NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/RES/33/91
18 janvier 1979

Trente-troisième session
Point 47 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

/sur le rapport de la Première Commission (A/33/435, A/33/L.33)/

33/91. Désarmement général et complet

A

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant résolu de jeter les bases d'une stratégie internationale du désarmement visant à instaurer un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, grâce à des efforts coordonnés et persévérants dans lesquels l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle plus efficace,

Rappelant le Document final de sa dixième session extraordinaire, aux termes duquel elle a décidé de créer une Commission du désarmement 1/,

Soulignant qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement 2/,

1. Approuve le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées;

2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire, ainsi qu'aux recommandations formulées dans son rapport et aux décisions que l'Assemblée a prises à sa présente session et qui ont des incidences sur le programme de travail de la Commission pour 1979;

1/ Résolution S-10/2, par. 118.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 42 (A/33/42).

3. Prie la Commission du désarmement de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur ses travaux ainsi que toutes recommandations et observations qu'elle jugera appropriées;

4. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le Document final ainsi que tous les documents officiels de la dixième session extraordinaire, de façon que la Commission dispose, pour l'exécution de son programme de travail, des opinions et propositions formulées par les Etats au cours de la session;

5. Prie le Secrétaire général de prêter à la Commission du désarmement toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. Prie en outre le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui communiquer, le 31 mars 1979 au plus tard, leurs opinions et suggestions quant au programme global de désarmement, en vue de leur transmission à la Commission du désarmement;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

86ème séance plénière
16 décembre 1978

B

Mesures propres à accroître la confiance

L'Assemblée générale,

Préoccupée par le fait que la course aux armements s'accélère et que le chiffre mondial des dépenses d'armements continue à augmenter,

Convaincue qu'il est possible de mettre au point des méthodes et des procédures internationales pour favoriser effectivement le désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace,

Désireuse d'éliminer les sources de tension par des moyens pacifiques et de contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde,

Soulignant l'importance de l'idée, énoncée dans le Document final de sa dixième session extraordinaire, selon laquelle il est nécessaire, pour faciliter le processus de désarmement, de prendre des mesures et de poursuivre des politiques de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales et à accroître la confiance entre les Etats 3/ conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

---

3/ Résolution S-10/2, par. 93.

/...

Considérant qu'il est essentiel, pour réduire les tensions internationales et créer un climat de confiance mutuelle entre les Etats, que tous les Etats se conforment strictement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte,

Reconnaissant la nécessité et l'urgence de commencer à prendre des mesures pour réduire les risques de conflits armés résultant de malentendus ou de l'interprétation erronée d'activités militaires,

Consciente qu'il existe des situations propres à certaines régions, qui influent sur la nature des mesures qu'il est possible de prendre dans ces régions pour accroître la confiance,

Exprimant sa conviction que l'engagement de prendre des mesures propres à accroître la confiance pourrait contribuer au renforcement de la sécurité des Etats,

Notant que, au cours de sa dixième session extraordinaire, plusieurs propositions concernant des mesures à cette fin ont été soumises et qu'elles méritent d'être prises dûment en considération,

1. Recommande à tous les Etats d'envisager des arrangements régionaux concernant des mesures précises de nature à accroître la confiance, en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque région;

2. Invite tous les Etats à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leurs vues quant aux mesures propres à accroître la confiance qu'ils jugent appropriées et applicables, ainsi que les résultats de leurs efforts dans ce domaine,

3. Prie le Secrétaire général de transmettre les vues des Etats Membres sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Mesures propres à accroître la confiance".

86ème séance plénière
16 décembre 1978

/...

C

Négociations sur la limitation des armes stratégiques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2602 A (XXIV) du 16 décembre 1969, 2932 B (XXVII) du 29 novembre 1972, 3184 A et C (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3261 C (XXIX) du 9 décembre 1974, 3484 C (XXX) du 12 décembre 1975 et 31/189 A du 21 décembre 1976,

Réaffirmant sa résolution 32/87 G du 12 décembre 1977, dans laquelle, entre autres dispositions, elle a noté avec satisfaction :

a) La déclaration faite par le Président des Etats-Unis d'Amérique, le 4 octobre 1977, dans les termes suivants :

"Les Etats-Unis sont désireux d'aller aussi loin que possible, compte tenu des intérêts de notre sécurité, dans la limitation et la réduction des armements nucléaires. Nous sommes maintenant prêts à les réduire, sur une base de réciprocité, de 10, de 20, voire de 50 p. 100. Puis, nous oeuvrerons en vue de nouvelles réductions pour libérer vraiment le monde de l'arme nucléaire 4/."

b) La déclaration faite par le Président du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le 2 novembre 1977, dans les termes suivants :

"Nous proposons aujourd'hui un pas décisif : s'entendre sur la cessation simultanée de la production d'armes nucléaires par tous les Etats, qu'il s'agisse des bombes ou des missiles atomiques, thermonucléaires ou aux neutrons. En même temps, les puissances nucléaires pourraient s'engager à commencer de réduire progressivement les stocks existants de ces armes et à s'acheminer vers leur destruction complète et totale."

Tenant compte de ce que le Programme d'action figurant dans le document final de sa dixième session extraordinaire 5/ énumérait, parmi les mesures à prendre en toute première priorité, celle qui était conçue comme suit :

"Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques devraient conclure au plus tôt l'accord auquel ils tentent de parvenir depuis plusieurs années dans le cadre de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques. Ils sont invités à communiquer en temps voulu le texte de cet accord à l'Assemblée générale. Il devrait être suivi rapidement par de nouvelles négociations entre les deux parties sur la limitation des armes stratégiques, conduisant à d'importantes réductions concertées et à des limitations qualitatives des armes stratégiques. Il serait un pas important dans la direction du

---

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 18ème séance, par. 15.

5/ Résolution S-10/2, par. 43-112.

/...

désarmement nucléaire et, en fin de compte, de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires 6/."

Notant que le Programme d'action a établi que s'agissant d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possédaient les arsenaux nucléaires les plus importants, avaient une responsabilité spéciale à cet égard 7/,

1. Regrette vivement que, en dépit de tout ce qui a été déclaré, résolu ou réaffirmé au cours des dix dernières années, les négociations sur la limitation des armes stratégiques, connues sous le sigle SALT, n'aient pas encore pu aboutir aux résultats immédiats envisagés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première que l'Assemblée ait consacrée au désarmement;

2. Souligne une fois de plus tout particulièrement qu'il importe que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'efforcent de mettre en oeuvre le plus rapidement possible les déclarations faites en 1977 par leurs chefs d'Etat respectifs et invite de nouveau les gouvernements de ces deux pays à prendre sans délai toutes les mesures voulues pour atteindre cet objectif, qui coïncide intrinsèquement avec celui qui est défini à cet égard au paragraphe 52 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. Est convaincue que les deux gouvernements donneront suite à la demande que l'Assemblée générale leur a adressée dans le paragraphe 52 du Document final de la dixième session extraordinaire, de façon à lui transmettre en temps voulu le texte de l'accord auquel ils tentent de parvenir depuis quatre ans dans le cadre de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques.

86ème séance plénière
16 décembre 1978

D

Etude sur les armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, dans les domaines du désarmement et du maintien de la paix,

---

6/ Ibid., par. 52.

7/ Ibid., par. 48.

/...

Ayant présente à l'esprit l'importance de la tâche de la Première Commission consistant à évaluer l'état de la course aux armements et à débattre des questions de désarmement,

Rappelant le Document final de sa session extraordinaire, dans lequel elle a souligné que l'objectif le plus immédiat du désarmement était d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire 8/,

Rappelant également que, dans le même document, il a été recommandé que l'Organisation des Nations Unies accroisse, avec la pleine coopération des Etats Membres, la diffusion d'informations sur la course aux armements et le désarmement 9/,

Notant que la seule étude relative aux armes nucléaires réalisée par l'Organisation des Nations Unies, intitulée Effets de l'utilisation éventuelle des armes nucélaires et incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de la sécurité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes, a été publiée il y a plus de dix ans 10/,

Notant également que, depuis lors, nombre de faits nouveaux importants sont intervenus dans le domaine des armes nucléaires,

Convaincue qu'une vaste étude de l'Organisation des Nations Unies sur les divers aspects des armes nucléaires contribuerait utilement à la diffusion d'informations concrètes sur les problèmes en question et à la compréhension internationale de ces problèmes,

1. Prie le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts qualifiés, une étude complète donnant des informations concrètes sur les arsenaux nucléaires actuels, sur les tendances de la mise au point technique des systèmes d'armes nucléaires, sur les effets de leur utilisation et sur les incidences qu'ont sur la sécurité internationale et sur les négociations relatives au désarmement :

a) Les doctrines de dissuasion et autres théories concernant les armes nucléaires;

b) L'accroissement quantitatif ainsi que l'amélioration et le perfectionnement qualitatifs continus des systèmes d'armes nucléaires;

8/ Ibid., par. 18.

9/ Ibid., par. 99 et 100.

10/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.IX.1.

/...

2. Recommande que cette étude, tout en visant à être aussi complète que possible, soit fondée sur des éléments d'information accessibles et sur tous renseignements complémentaires que les Etats Membres voudront bien fournir aux fins de sa réalisation;

3. Invite tous les gouvernements à coopérer avec le Secrétaire général pour que les objectifs de l'étude soient atteints;

4. Prie le Secrétaire général de présenter le rapport final à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

86ème séance plénière
16 décembre 1978

E

Etude de tous les aspects du désarmement régional

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la course aux armements et l'augmentation continue des dépenses d'armements,

Reconnaissant combien il est important de poursuivre tout effort qui pourrait permettre de progresser sur la voie du désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace,

Consciente de l'importance des mesures de caractère régional qui ont déjà été adoptées, des études qui ont déjà été faites, notamment dans le domaine des zones exemptes d'armes nucléaires, et des efforts de caractère régional entrepris sur les plans nucléaire et conventionnel, tant dans le domaine des mesures propres à accroître la confiance que dans celui du désarmement et du contrôle des armements,

Rappelant sa résolution 32/87 D du 12 décembre 1977, sur les aspects régionaux du désarmement,

Prenant acte des contributions nationales qui ont été apportées conformément à ladite résolution,

Tenant pleinement compte des décisions et recommandations contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 11/ et des vues exprimées par les Etats Membres à sa trente-troisième session,

1. Décide d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement général;

2. Précise à cet effet que cette étude portera entre autres sur les sujets suivants :

11/ Résolution S-10/2.

/...

a) Conditions de base régissant l'approche régionale, en particulier sous l'angle des exigences de sécurité;

b) Définition des mesures qui, sur l'initiative des Etats concernés, peuvent se prêter à une approche régionale;

c) Lien entre les mesures de caractère régional et le processus du désarmement général et complet;

3. Prie le Secrétaire général de faire cette étude avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, nommés par lui, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable, et de la présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional.

86ème séance plénière
16 décembre 1978

F

Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle

L'Assemblée générale,

Consciente qu'une guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices pour toute l'humanité,

Souhaitant contribuer à la cessation de la course aux armements nucléaires,

Tenant compte de l'intention clairement exprimée par de nombreux Etats d'empêcher l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire,

Considérant que la limitation territoriale de l'implantation d'armes nucléaires est une mesure étroitement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les différentes régions et à la prévention d'une guerre nucléaire,

Considérant que la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle constituerait un progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif plus vaste du retrait total, par la suite, des armes nucléaires du territoire des autres Etats,

Tenant compte du désir de favoriser la création dans diverses régions du monde de zones exemptes d'armes nucléaires, sur l'initiative des Etats de la région;

/...

1. Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle;

2. Demande à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir directement ou indirectement, à l'implantation de telles armes sur leur territoire.

86ème séance plénière
16 décembre 1978

G

Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que tous les peuples du monde ont un intérêt vital au succès des négociations sur le désarmement,

Reconnaissant également que, conformément au paragraphe 28 de sa résolution S-10/2 du 30 juin 1978, tous les Etats ont le droit de participer aux négociations sur le désarmement,

Rappelant que, au paragraphe 113 de la même résolution, elle a déclaré que, pour un maximum d'efficacité dans le domaine du désarmement, deux types d'organes étaient nécessaires : des organes délibérants, où tous les Etats Membres devraient être représentés, et des organes de négociation, pour lesquels il serait préférable de prévoir une composition relativement limitée,

Rappelant que la composition du Comité du désarmement doit être réexaminée à intervalles réguliers, conformément au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 12/,

1. Recommande que le premier réexamen de la composition du Comité du désarmement soit achevé, à la suite de consultations appropriées entre les Etats Membres, pendant la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

2. Prie le Comité du désarmement d'étudier les modalités du réexamen de sa composition et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

3. Prie le Comité du désarmement de prendre des dispositions pour que les Etats intéressés qui ne sont pas membres du Comité présentent à ce dernier des propositions écrites ou des documents de travail sur les mesures de désarmement

---

12/ Ibid.

/...

qui font l'objet de négociations au Comité et participent à la discussion des questions traitées dans ces propositions ou documents de travail;

4. Réaffirme que les Etats qui ne sont pas membres du Comité devraient, sur leur demande, être invités par ce dernier à exprimer leurs vues au Comité lorsqu'il examine des questions qui présentent pour eux un intérêt particulier;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question relative au réexamen de la composition du Comité du désarmement.

86ème séance plénière
16 décembre 1978

H

Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements

L'Assemblée générale,

Consciente que des mesures efficaces d'ordre universel sont nécessaires pour faciliter le processus du désarmement nucléaire pour arriver finalement à l'élimination complète des armes nucléaires,

Convaincue que les efforts tendant à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires faciliteront la prévention de la prolifération des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Considérant que l'acceptation par tous les Etats de contrôles obligatoires et vérifiables sous la forme de garanties complètes, sur une base non discriminatoire, s'appliquant à toute production de matières fissiles pour que celles-ci ne soient pas utilisées pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, contribuerait aux efforts visant à favoriser la non-prolifération des armes nucléaires, à en limiter toute nouvelle production et à faciliter le désarmement nucléaire,

Rappelant avec satisfaction que, au paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire 13/, elle a reconnu que la réalisation du désarmement nucléaire nécessiterait, notamment, la négociation urgente d'un accord, à un stade approprié et avec des mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats oncernés, en vue de mettre un terme à la production de matières fissiles à des fins d'armements,

---

13/ Ibid.

/...

Prie le Comité du désarmement, à un stade approprié de ses efforts visant l'application des propositions formulées dans le Programme d'action 14/ figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire, d'examiner d'urgence la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires explosifs et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

86ème séance plénière
16 décembre 1978

I

Désarmement et sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a déclaré la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement,

Réaffirmant les buts et les objectifs de la Décennie,

Tenant compte des liens étroits qui existent entre le désarmement, la sécurité internationale et le développement,

Rappelant sa résolution 32/87 C du 12 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale, parallèlement à l'étude des rapports entre le désarmement et le développement,

Rappelant également que, au paragraphe 97 de sa résolution S-10/2 du 30 juin 1978, elle a prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'aide d'experts consultants nommés par lui, l'étude de la relation qui existe entre le désarmement et la sécurité internationale,

1. Considère que le maintien de la sécurité internationale grâce à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de la Charte est un objectif essentiel de la Décennie du désarmement;

2. Prie le Secrétaire général de faire accélérer la poursuite de l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale, en vue de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa trente-quatrième session et un rapport final lors de sa trente-cinquième session.

86ème séance plénière
16 décembre 1978

14/ Ibid., par. 43 à 112.